

Conditions générales de vente pour les véhicules neuf et d'occasion

§1 - Garantie

Tout véhicule est garanti selon les stipulations figurant dans les conditions générales de garantie legal de conformité. Ces conditions sont visibles pour la clientèle dans les locaux de LEMAR S.A. avant la signature du contrat de vente. La garantie commence le jour de la livraison du véhicule ou à la fin de la Garantie d'usine. En cas de panne du véhicule, pour quelque raison que ce soit, LEMAR S.A. ne pourra pas être tenu responsable d'éventuelles pertes financières quelconques ou autres frais, subies par l'acheteur à l'occasion de toute panne. Aucune garantie n'est accordée pour dommages resultants par:

- l'usure normale du véhicule et les conséquences éventuelles de cette usure;
- les carrosseries et accessoires d'autres marques qui n'ont pas été fournis par le fabricant du véhicule;
- les modifications du matériel sans l'accord du fabricant concerné;
- les bris de glaces.

La garantie cesse automatiquement:

- lorsque le véhicule est réparé ou transformé par un agent, garagiste, ou réparateur non agréé et non accepté par le fabricant;
- si l'acheteur continue d'utiliser le véhicule sans signaler immédiatement la défectuosité de la pièce;
- dans le cas d'un manque de soin, d'un défaut d'entretien ou d'un mauvais usage du véhicule;
- dans le cas d'un non-respect des directives du fabricant.

§2 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété du véhicule est subordonné au paiement intégral du prix de vente. LEMAR S.A., en défaut de paiement intégral du prix de vente par l'acheteur a le droit de revendre le véhicule en cause. En cas de revente l'acheteur ne pourra prétendre à aucun dédommagement, l'acompte du 20% du prix de vente sera conservé et facturé comme pénalité

§3 - Prix

Le prix de vente doit être payé en Euro et ceci:

- en avance sur le compte bancaire de LEMAR S.A.
- au plus tard le jour de la livraison du véhicule, sur le compte bancaire de LEMAR S.A.,
- au plus tard le jour de la livraison de tous les documents nécessaires pour l'immatriculation, soit à Luxembourg ou pour l'Export, sur le compte bancaire de LEMAR S.A.

Les prix sont toujours fixes pour les véhicules d'occasions. En cas d'un mandat de recherche avec suite d'une commande, les prix sont également fixes et le paiement de la totalité sera demandé dans les 5 jours à compter de l'émission de la facture.

§4 - Livraison

- Normalement la livraison se fait dans les locaux de LEMAR S.A.;
- Le véhicule peut être livré aussi auprès de l'adresse de l'acheteur, ou à une autre adresse convenue, contre paiement intégral du prix de vente du véhicule à l'avance et sous réserve de l'accord de LEMAR S.A.;
- Elle intervient le jour où le vendeur informe l'acheteur que le véhicule commandé ou de stock est disponible pour la livraison, et qu'il peut être retiré ou livré comme prévu.

§5 - Transfert des risques

Les risques du véhicule sont transférés à l'acheteur au moment de la livraison du véhicule. L'acheteur s'engage en outre, à assurer le véhicule au profit de qu'il appartiendra contre tous les risques auxquels ce véhicule et son propriétaire respectivement son conducteur peuvent être exposés et ceci dès sa livraison.

§6 - Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. La seule échéance du délai indicatif ne vaut pas mise en demeure de délivrer le véhicule. En cas de non-respect du délai de livraison indicatif, l'acheteur ne pourra pas demander des dommages et intérêts ou la résolution de la vente. LEMAR S.A. ne pourra pas non plus être tenu responsable du retard de livraison imputable à un tiers ou au fabricant.

§7 Obligation de retraitement par l'Acheteur

L'acheteur est tenu à retirer le véhicule à la date convenue entre l'acheteur et le vendeur et au plus tard dans un délai de quatre jours ouvrables à partir du jour de la livraison prévue inclus.

A défaut de retraitement du véhicule endéans le délai de quatre jours, une mise en demeure par lettre recommandée ou par e-mail, incitant à réceptionner le véhicule dans un nouveau délai de quatre jours ouvrables est adressée à l'acheteur. Il y sera avisé de ce que, passé ce nouveau délai et en absence de réception du véhicule, le vendeur sera en plein droit et sans autre sommation préalable de:

- considérer la vente résolue de plein droit sans droit pour l'acheteur au moindre recours devant les tribunaux et sans droit aucun à des dommages et intérêts. A titre de clause pénale, l'acheteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 20 % du prix de vente du véhicule ou d'une somme correspondant si celui-ci est supérieur au 20 % du prix de vente du véhicule. Cet acompte payé n'est pas sujet à restitution et reste acquis à titre d'indemnité forfaitaire à LEMAR S.A. Dans le même cas, le vendeur pourra revendre le véhicule non retiré sans indemnité aucune pour l'acheteur;

- demander en justice l'exécution forcée de la vente sans préjudice de dommages et intérêts résultant de l'inexécution des obligations par l'acheteur.

§8 - Frais d'immatriculation

L'immatriculation à Luxembourg n'est réalisée qu'en cas de paiement à l'avance par l'acheteur de la somme totale du prix de vente.

§9 – Mandat de recherche

Le vendeur peut demander un acompte jusqu'au 30 % du prix de vente total, pour un mandat de recherche avec la suite d'une commande individuelle. Si la commande a comme objet un véhicule exotique et plus rare ou particulier, la somme de l'acompte est fixée par LEMAR S.A.

§10 - Transport hors du territoire luxembourgeois

En cas de vente d'un véhicule destiné hors du territoire luxembourgeois, l'acheteur est formellement informé par LEMAR S.A., que le transport du véhicule peut être éventuellement valable à la condition expresse de l'exonération de TVA. L'acheteur s'engage expressément à payer à LEMAR S.A., le montant de la TVA réduite, lorsque le véhicule n'a pas fait l'objet d'un tel transport ou lorsque l'acheteur a fait des indications inexacts, mensongères ou partielles relatives à ce transport. L'immatriculation avec plaques Export, sur demande individuelle et préalable, n'est réalisée qu'en cas de paiement de la somme totale du prix de vente à l'avance par l'acheteur. Les frais d'immatriculations supplémentaires résultant de transformations sur le véhicule sont à charge du client. L'octroi d'un numéro pour une plaque d'exportation peut se faire uniquement aux guichets de la station Sandweiler après identification équivoque (copie certifiée conforme à l'original du document d'identité; extrait du registre de commerce original et récent) du futur titulaire. Le paiement du montant comprend tout frais nécessaires (caution remboursable après l'utilisation et le retour correct de ces plaques, impôts etc.).

§11 - Reprises

Préalablement à la conclusion du contrat de vente, le véhicule éventuellement à reprendre fera l'objet de l'établissement d'un contrat de reprise, fixant une estimation provisoire et non définitive du véhicule.

La reprise du véhicule est subordonnée à la livraison du véhicule neuf ou d'occasion. Le véhicule à reprendre est à remettre à LEMAR S.A., au plus tard le jour de la livraison du véhicule neuf ou d'occasion, dans l'état stipulé dans le contrat de reprise et libre de tout gage et saisie. Dans le cas contraire, LEMAR S.A., sera en droit de refuser la reprise et le client ne pourra pas demander de dédommagement à LEMAR S.A.

En tout état de cause, LEMAR S.A., est en droit de procéder, à tout moment, à une nouvelle estimation du véhicule à reprendre. Le client est responsable des vices cachés du véhicule donné en reprise.

§12 - Clause attributive de juridiction et droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois actuellement en vigueur. Les tribunaux de Luxembourg (arrondissement judiciaire de Luxembourg) sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'existence, à l'interprétation et à l'exécution du contrat de vente.

§13 - Erreurs et omissions

LEMAR SA ne peut pas être tenu responsable pour d'éventuelles erreurs d'écriture ou omissions involontaires sur ce BON DE COMMANDE et sur les factures pro-forma.